

SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2018

Le dix-neuf octobre deux mil dix-huit, il a été adressé à chaque conseiller une convocation pour une réunion qui aura lieu le vingt-cinq octobre deux-mil dix-huit à dix-neuf heures trente.
Le Maire.

PRESENTS : MME NASSIVET – M. BOURAIN – M. COLIN – MME DOUMERET – MME GOURAUD
MME LAPRADE – M. LEROYER – MME LOIZEAU – MME MARTIN – M. ROUZEAU
MME ZITOUNI

POUVOIRS : M. MIOT A MME NASSIVET

ABSENTS : M. DUBOIS – M. GIRAUD – M. GRUCHY – M. LATIMIER

SECRETAIRE : MME GOURAUD

Madame le Maire ouvre la séance et demande au conseil l'autorisation d'ajout d'un point de délibération : «délibération 2018_039 rapportée – désignation d'un conseiller municipal avec délégation».

Le conseil donne son accord.

I - APPROBATION DES COMPTES RENDUS - CONSEIL MUNICIPAL DU 26/07/18 ET 06/09/18

2018-07-26_027

1-1 Le compte-rendu du précédent conseil du 26 juillet 2018 a été communiqué aux conseillers municipaux qui en ont pris connaissance.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 26 juillet 2018.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2018-09-06_030

1-2 Le compte-rendu du précédent conseil du 6 septembre 2018 a été communiqué aux conseillers municipaux qui en ont pris connaissance.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 6 septembre 2018.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

II - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET COMMUNAL- DM N°2

(QUESTION 1)

2018-10-25_048/7.1

Rebecca MARTIN propose les modifications de crédits suivantes :

- Inscription de 40 000 € supplémentaires au titre des charges de personnel, compensés par un prélèvement sur l'autofinancement ;
- Augmentation de 5 500 € des crédits au chapitre 16 pour financer le remboursement de l'avance de trésorerie faite par la CAF dans le cadre de la réhabilitation du Local Jeunes, et le remboursement de sa caution à un locataire sortant ;
- Réduction de 45 500 € des crédits inscrits au titre de la salle multi-activités, pour compenser le prélèvement effectué sur l'autofinancement et l'inscription des crédits au chapitre 16.

Section de fonctionnement - Dépenses

Nature	Libellé	Inscription
64111	Rémunération personnel titulaire	20 000,00
64131	Rémunération personnel non titulaire	20 000,00
Chapitre 012 – Charges de personnel		40 000,00
023	Virement à la section d'investissement	-40 000,00
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement		-40 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00

Section d'investissement - Dépenses

Nature	Opération	Libellé	Inscription
165	-	Dépôts et cautionnements reçus	500,00
16878	-	Autres dettes - Autres organismes et particuliers	5 000,00
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées			5 500,00
2313	274	Salle multi-activités – études, maîtrise d'œuvre et travaux	-45 500,00
Opération 274 – Salle multi-activités			-45 500,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			-40 000,00

Section d'investissement - Recettes

Nature	Opération	Libellé	Inscription
021	-	Virement de la section de fonctionnement	-40 000,00
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement			-40 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			-40 000,00

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

III – DESIGNATION DE SOLURIS COMME DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES –RGPD)

(QUESTION 2)

2018-10-25_049/7.1

Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679 Vu la délibération 2018.25 du comité syndical de SOLURIS en date du 22 mars 2018,

Madame le maire expose que les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc...

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géo localisation, etc..) et le recours au réseau internet facilite le développement des télé-services locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et les élus.

La Loi informatique et libertés fixe un cadre à la collecte du traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où la divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données (DPD).

Les maires et présidents des établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagées en cas de non-respect des dispositions de la loi.

La commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) préconise d'engager la mise en conformité au RGPD dans le cadre de démarche mutualisées.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter leurs obligations en matière de protection de données à caractère personnel, le syndicat mixte SOLURIS propose d'assurer le rôle de délégué à la protection des données, de manière mutualisée pour l'ensemble de ses adhérents (DPD externe).

En tant que DPD, SOLURIS aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles. Le DPD doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la CNIL.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire. Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles adaptées.

Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire. L'accompagnement à la protection des données de SOLURIS comprend des prestations de sensibilisation, de formation et la fourniture de documents et livrables opposables.

Le financement de l'accompagnement de SOLURIS est assuré par le paiement de la cotisation annuelle dont le montant a été augmenté dans ce but en 2018 (+0,1 €/habitant pour les communes, +10% pour les autres structures, avec un plafonnement à 500 € maximum d'augmentation annuelle).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposées par Soluris.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

IV - CREATION DE LIAISONS DOUCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU FONDS DES AMENDES DE POLICE

(QUESTION 3)

2018-10-25_050/7.1

Madame le Maire rappelle qu'un projet de création de liaisons douces desservant La Fondelay, le centre bourg de Thairé et Mortagne est en cours : les études sont réalisées, les chiffrages effectués par le Syndicat Départemental de la Voirie et le Conseil départemental a été saisi pour avis sur les aménagements à mettre en œuvre sur les routes départementales.

Du point de vue financier, le projet se monte à 332 247,04 € HT, dont :

- Etudes (AVP et PRO) : 7 300,00 € ;
- Maîtrise d'œuvre (EXE et AOR) : 2 578,94 € ;
- Travaux : 322 368,10 € (dont 276 542,71 € pour la création de chemins et 45 825,39 € au titre de la sécurisation des traversées).

Des demandes de subvention auprès du FEADER (209 315,64 €) et du Conseil Départemental (46 481,36 €) ont été déposées, et la commune a d'ores et déjà obtenu un financement de 10 000 € au titre de la Réserve Parlementaire.

Un financement complémentaire de la CdA est de plus possible, ce qui porterait la part de l'autofinancement à mobiliser à 20 % du montant du projet (66 450,05 €).

Outre ces demandes, il est possible d'obtenir un financement au titre du Fonds des Amendes de Police pour certains des tronçons du projet :

- Tronçon 2 : Chemin du grand arbre
- Tronçon 3 : Rue Trêve de La Rochelle et rue Jasse Perdrix
- Tronçon 4 : Parc, lotissement et rue de la Casse
- Tronçon 5 : Rue du Dirac et rue du Clou

Le montant prévisionnel de ces travaux est de 69 691,55 € (Cf. annexe). La subvention possible serait de 20 000 € (dépenses HT plafonnées à 50 000 €, taux de subvention de 40 %).

Ceci exposé, Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à demander au Conseil Départemental de la Charente Maritime, une subvention de 20 000 € dans le cadre du Fonds des Amendes de Police, pour les travaux des tronçons 2 à 5 du projet de création de liaisons douces.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

V - PROJET D'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS TELECOM « ORANGE »

(QUESTION 4)

L'opérateur de téléphonie « orange » projette l'implantation d'une antenne relais sur la commune de Thairé. Elle servirait à amplifier le service 4G (internet sur les smartphones) pour les abonnés mobile à cet opérateur avec une couverture principale du bourg de Thairé.

L'ouvrage proposé est un pylône de type « treillis » d'une hauteur de 30 mètres. Le site retenu par l'opérateur est à côté du silo du Chemin des Coutures.

Compte-tenu de l'aspect et de la hauteur de l'antenne, ainsi que de sa proximité immédiate du centre bourg, il a été demandé à l'opérateur d'étudier d'autres sites moins impactants.

Plusieurs solutions ont été envisagées mais aucune ne semble satisfaire l'opérateur (coût, éloignement, puissance...). Une implantation cachée dans le clocher aurait eu un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France mais ce projet après étude n'a pas satisfait techniquement l'opérateur.

Après en avoir échangé, le conseil municipal réaffirme un avis défavorable à l'installation d'un pylône de 30 mètres à l'emplacement retenu trop proche du centre bourg et en vis-à-vis direct avec le clocher.

Un tel ouvrage vient en contradiction avec la volonté municipale de préservation de l'esthétique du village (charte architecturale et paysagère votée en 2017).

La commune reste cependant ouverte au dialogue avec l'opérateur, à qui elle a indiqué que la demande concerne avant tout l'amélioration de la réception téléphonique, notamment sur le secteur de Mortagne.

AVIS FAVORABLE A L'IMPLANTATION : 1

AVIS DEFAVORABLE A L'IMPLANTATION : 11

VI - CONVENTION 2018 DE MISE A DISPOSITION DE MME SYLVIE MOURIN-LUCIANAZ – EDUCATRICE JEUNES ENFANTS - RAM INTERCOMMUNAL – LA JARNE - ANGOULINS - THAIRE SAINT-VIVIEN

(QUESTION 5)

2018-10-25_051/5.7

Article 1 - Objet

La Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime a délivré un agrément relatif à la création d'un Relais d'Assistant Maternels intercommunal La Jarne, Angoulins, Thairé et Saint-Vivien pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015. En fonctionnement depuis le 1^{er} octobre 2014, le RAM intercommunal est géré par la commune de La Jarne et animé par Madame Sylvie MOURIN-LUCIANAZ, Educatrice de Jeunes Enfants, mise à disposition des trois autres communes.

Article 2 – Nature des fonctions exercées par l'animatrice

Madame Sylvie MOURIN-LUCIANAZ, Educatrice de Jeunes Enfants, est employée par la commune de La Jarne pour exercer les fonctions d'animatrice du Relais d'Assistant Maternels intercommunal de La Jarne, Angoulins, Thairé et Saint-Vivien avec les missions principales d'information, d'animation et de gestion relevant d'une telle structure.

Article 3 – Durée de la mise à disposition

Madame Sylvie MOURIN-LUCIANAZ, Educatrice de Jeunes Enfants, est mise à disposition, par la commune de La Jarne, des communes d'Angoulins, Thairé et Saint-Vivien, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 4 – Conditions d'emploi de l'animatrice mise à disposition

Article 4.1 – Emploi du temps de l'animatrice

L'emploi du temps de Madame Sylvie MOURIN-LUCIANAZ sur les quatre communes est organisé comme suit :

		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Semaine 1	matin	La Jarne	Thairé	Angoulins	La Jarne	Angoulins
	après-midi	La Jarne	Thairé / Saint-Vivien	Angoulins	La Jarne	Angoulins
Semaine 2	matin	La Jarne	Saint-Vivien	Angoulins	La Jarne	Angoulins
	après-midi	La Jarne	Thairé / Saint-Vivien	Angoulins	La Jarne	Angoulins

Les matinées (8h45-12h15) sont réservées à l'animation des ateliers d'éveil, les après-midis (13h15-16h45) à la gestion du RAM et à l'information auprès des usagers.

L'animatrice pourra être amenée à déroger à ces jours et à ces horaires dans le cadre de ses missions, notamment lors de réunions professionnelles, de conférences, de temps forts communs à plusieurs collectivités. Elle en avisera au préalable l'élu référent du RAM et le(la) Directeur(trice) Général(e) des Services de la ou des commune(s) concernée(s).

Le planning pourra être amené à évoluer sous réserve de l'accord de l'ensemble des communes, sans incidence sur les quotes-parts arrêtées.

Article 4.2 – Lieux d'intervention de l'animatrice

- Sur le territoire de La Jarne, l'animatrice, placée sous l'autorité hiérarchique du(de la) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de La Jarne, remplira ses fonctions dans différents lieux et locaux communaux :
 - animations : salle des Trainelles (rue des Trainelles) et exceptionnellement salle Mélusine (rue des Quatre Chevaliers)
 - temps administratifs : mairie de La Jarne (rue de l'Eglise)
- Sur le territoire d'Angoulins, l'animatrice, placée sous l'autorité hiérarchique de de la commune d'Angoulins, remplira ses fonctions dans différents lieux et locaux communaux :
 - animations : pôle multi-fonction (Rue de Saint-Gilles)
 - temps administratifs : mairie d'Angoulins (avenue du Commandant Lisiack)
- Sur le territoire de Thairé, l'animatrice, placée sous l'autorité hiérarchique de de la commune de Thairé, remplira ses fonctions dans différents lieux et locaux communaux :
 - animations : salle des Fêtes (Place Notre Dame)
 - temps administratifs : mairie (rue Jean Coyttar)
- Sur le territoire de Saint-Vivien, l'animatrice, placée sous l'autorité hiérarchique de de la commune de Saint-Vivien, remplira ses fonctions dans différents lieux et locaux communaux :
 - animations : salle des associations et exceptionnellement salle polyvalente
 - temps administratifs : mairie (Grande Rue)

Article 4.3 – Gestion administrative du poste d'animatrice

La commune de La Jarne gèrera la situation administrative de Madame Sylvie MOURIN-LUCIANAZ (*avancement, temps partiel, congés maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline*) qui bénéficiera de 25 jours de congés par an. Les heures qu'elle serait amenée à accomplir en supplément de son temps de travail seront récupérées. Les demandes de congés annuels ou de récupération seront déposées auprès de la mairie de La Jarne qui les gèrera et les soumettra pour visa aux trois autres mairies.

Article 5 – Rémunération de l'animatrice mise à disposition

La commune de La Jarne verse à Madame Sylvie MOURIN-LUCIANAZ la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (*émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi*).

Les communes d'Angoulins, Thairé et Saint-Vivien ne versent aucun complément de rémunération à Madame Sylvie MOURIN-LUCIANAZ sous réserve de remboursements de frais.

Article 6 – Remboursement de la rémunération de l'animatrice mise à disposition

Le montant de la rémunération et des cotisations sociales versées par la commune de La Jarne est remboursé par les trois communes pour la durée hebdomadaire de mise à disposition, conformément à la convention 2015-2018 relative au fonctionnement du RAM intercommunal de La Jarne, Angoulins, Thairé et Saint-Vivien en date du 15 juin 2015, soit :

- 14/35^{ème} pour la commune d'Angoulins,
- 3,5/35^{ème} pour la commune de Thairé,
- 3,5/35^{ème} pour la commune de Saint-Vivien.

Article 7 – Modalités de contrôle et d'évaluation des activités de l'animatrice mise à disposition

Les communes d'Angoulins, Thairé et Saint-Vivien transmettent un rapport annuel sur l'activité de Madame Sylvie MOURIN-LUCIANAZ à la commune de La Jarne, accompagné d'une proposition de notation. En cas de difficultés rencontrées avec l'agent dans l'exercice de ses fonctions, les communes d'Angoulins, Thairé et Saint-Vivien en informeront la commune de La Jarne.

Article 8 – Assurances

Les communes d'Angoulins, Thairé et Saint-Vivien feront le nécessaire auprès de leur compagnie d'assurance afin de couvrir les risques pouvant survenir pendant la mise à disposition.

Article 9 – Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Madame Sylvie MOURIN-LUCIANAZ peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la commune de La Jarne,
- dans la concertation de l'ensemble des communes puisqu'il s'agit d'un poste créé par la commune de La Jarne pour le fonctionnement d'une structure intercommunale,
- de Madame Sylvie MOURIN-LUCIANAZ en respectant un délai de 3 mois entre la date de demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin.

La mise à disposition cesse de plein droit si un emploi budgétaire correspondant à la fonction remplie par Madame Sylvie MOURIN-LUCIANAZ est créé ou devient vacant dans la collectivité d'accueil.

Comme il s'agit d'un poste créé par la commune de La Jarne pour le fonctionnement d'un service intercommunal, si au terme de la mise à disposition, Madame Sylvie MOURIN-LUCIANAZ ne peut être réaffectée dans les fonctions qu'elle exerce auprès de la commune de La Jarne, elle sera placée dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Article 10 – Juridiction, compétence, en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 11 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour la commune de La Jarne, à la mairie, rue de l'Eglise - 17220 La Jarne,
- pour la commune d'Angoulins, à la mairie, avenue du Commandant Lisiack - 17690 Angoulins,
- pour la commune de Thairé, à la mairie, rue Jean Coyttar - 17290 Thairé,
- pour la commune de Saint-Vivien, à la mairie, Grande Rue - 17220 Saint-Vivien.

Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De conventionner avec les communes de La Jarne, Angoulins et Saint Vivien pour la mise à disposition de Madame Sylvie MOURIN-LUCIANAZ pour le fonctionnement du RAM Intercommunal sur la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VII - AVENANT N°1 - CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU RAM INTERCOMMUNAL – LA JARNE - ANGOULINS - THAIRE SAINT-VIVIEN

(QUESTION 6)

2018-10-25_052/5.7

Madame Maryvonne Laprade rappelle que, par délibération du 22 septembre 2014, les communes de La Jarne, Angoulins, Thairé et Saint Vivien se sont engagés dans la mise en place d'une Relais d'Assistants Maternels (RAM) intercommunal, dont la gestion est assurée par la commune de La Jarne.

Madame Maryvonne Laprade précise que, par délibération du conseil municipal en date du 20 mai 2015, pour encadrer le dispositif intercommunal, une convention multipartite a été établie définissant les modalités de fonctionnement du RAM Intercommunal, prenant effet au 1^{er} janvier 2015 pour la durée du contrat de projet prestation de service RAM établi avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime, soit jusqu'au 30 septembre 2018.

En réponse à une demande formulée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime, pour permettre une présence plus régulière et équitable sur chacun des territoires communaux, les temps d'activité du Relais d'Assistants Maternels intercommunal et les modalités financières de fonctionnement sont modifiés comme suit au 1^{er} septembre 2018 :

Article 2 – Répartition entre les communes

Les activités du RAM se déroulent dans les locaux de chacune des communes à raison de :

- 7 heures par semaine pour la commune de La Jarne,
- 7 heures par semaine pour la commune d'Angoulins,
- 7 heures par semaine pour la commune de Thairé,
- 7 heures par semaine pour la commune de Saint-Vivien,
- 7 heures par semaine en roulement pour chacune des communes pré-citées.

A la place de :

- 14 heures par semaine pour la commune de La Jarne,
- 14 heures par semaine pour la commune d'Angoulins,
- 3.5 heures par semaine pour la commune de Thairé,
- 3.5 heures par semaine pour la commune de Saint-Vivien.

Article 3 – Modalités financières de fonctionnement

Un bilan financier sera établi chaque année par la commune de La Jarne (dépenses-recettes). Les communes d'Angoulins, Thairé et Saint-Vivien rembourseront à la commune de La Jarne leur quote part respective, fixée à

- 25 % du coût de fonctionnement pour la commune d'Angoulins,
- 25 % du coût de fonctionnement pour la commune de Thairé,
- 25 % du coût de fonctionnement pour la commune de Saint-Vivien.

A la place de :

- 40 % du coût de fonctionnement pour la commune d'Angoulins,
- 10 % du coût de fonctionnement pour la commune de Thairé,
- 10 % du coût de fonctionnement pour la commune de Saint-Vivien.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'adopter l'avenant N°1 à la convention 2015-2018 relative au fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels intercommunal La Jarne/Angoulins/Thairé/Saint Vivien prenant en compte les modifications de la répartition des temps d'activités dans chaque commune et les modalités financières de fonctionnement.

Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes modifiés par avenant de la convention RAM intercommunal, dont un exemplaire est joint à la présente délibération, concernant la répartition des temps d'activités dans chaque commune et les modalités financières de fonctionnement comme suit :

Les activités du RAM se déroulent dans les locaux de chacune des communes à raison de :

- 7 heures par semaine pour la commune de La Jarne,
- 7 heures par semaine pour la commune d'Angoulins,
- 7 heures par semaine pour la commune de Thairé,
- 7 heures par semaine pour la commune de Saint-Vivien,
- 7 heures par semaine en roulement pour chacune des communes pré-citées.

Les communes d'Angoulins, Thairé et Saint-Vivien rembourseront à la commune de La Jarne leur quote part respective, fixée à

- 25 % du coût de fonctionnement pour la commune d'Angoulins,
- 25 % du coût de fonctionnement pour la commune de Thairé,
- 25 % du coût de fonctionnement pour la commune de Saint-Vivien.

- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant N°1 correspondant ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VIII - AVENANT N°1 - CONVENTION 2018 DE MISE A DISPOSITION DE L'ANIMATRICE DU RAM INTERCOMMUNAL – LA JARNE / ANGOULINS / THAIRE / SAINT-VIVIEN

(QUESTION 7)

2018-10-25_053/5.7

Madame Maryvonne Laprade informe que, suite à la démission de l'animatrice du RAM intercommunal La Jarne/Angoulins/Thairé/Saint-Vivien en mai 2018, un recrutement a été organisé et une nouvelle animatrice a pris ses fonctions au poste d'animatrice du RAM intercommunal le 27 août 2018 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 26 août 2019.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'adopter l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition de l'animatrice du Relais des Assistants Maternels intercommunal auprès des communes d'Angoulins, Thairé et Saint-Vivien prenant en compte :

- Le recrutement d'une nouvelle animatrice,
- Les modifications relatives à la répartition des temps d'activités sur les quatre communes et la quote-part du remboursement par chaque commune à la commune de La Jarne qui en découle.

Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes modifiés par avenant de la convention RAM intercommunal, dont un exemplaire est joint à la présente délibération, concernant le recrutement d'une nouvelle animatrice, la répartition des temps d'activités dans chaque commune et les modalités financières de fonctionnement.

- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant N°1 correspondant ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

POUR : 12

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

IX - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE NORBERT ESTEVE AU CAFE ASSOCIATIF

BLA BLA CAF'

(QUESTION 8)

2018-10-25_054/7.10

Dans le cadre du soutien aux associations thairésiennes, la commune, en plus d'une aide financière versée sous forme de subvention de fonctionnement annuelle, est amenée à mettre gracieusement à disposition de celles-ci des locaux et/ou équipements.

La signature d'une convention en début de chaque saison associative ou à la date de commencement des activités d'une nouvelle association permet de définir aux mieux les conditions dans lesquelles ces locaux et/ou équipements peuvent être utilisés ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties.

Ces conventions permettent à la fois de clarifier et d'améliorer les relations entre la commune et les associations mais également d'optimiser la gestion des différents locaux et équipements communaux.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal une convention d'utilisation de la « salle Norbert Estève par le café associatif « Bla bla Caf' ». (Convention annexée à la délibération).

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX

ENTRE :

La commune de Thairé représentée par son Maire, Marie-Gabrielle NASSIVET, d'une part,
Et

L'association du Bla Bla Caf', représentée par sa Présidente,
Marie-Laure FOUILLOUX,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET :

La commune de Thairé met à disposition de l'association du Bla Bla Caf' (BBC'), à titre gratuit, un local dont elle est propriétaire, sis en cette commune, place de l'église, comprenant :

- une entrée,
- une salle d'activité,
- une cuisine,
- un local de rangement,
- un sanitaire.

Le tout pour une superficie de 95 m² environ

ARTICLE 2 – DUREE :

La présente convention est consentie pour une durée indéterminée et pourra être dénoncée par chacune des parties avec préavis de six mois.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'OCCUPATION :

L'association du Bla Bla Caf' s'engage:

1. A utiliser les locaux mis à sa disposition, exclusivement pour les activités définies dans le cadre de ses statuts,
2. à informer la Mairie du calendrier de ses activités régulières et des manifestations occasionnelles.
3. A mettre à disposition de la section astronomie du Foyer Rural la salle une soirée par mois pour des séances de planétarium. Cette mise à disposition se fera selon un calendrier établi à l'avance prenant en compte les activités du BBC' et en présence d'un bénévole du BBC' qui assurera l'ouverture et la fermeture du local.
4. A laisser à disposition du Foyer Rural, pour le stockage de ses activités, l'espace situé au-dessus du local de rangement. L'accès à cet espace par les bénévoles du Foyer Rural se fera occasionnellement, selon les besoins de l'association, sur demande de ces derniers afin que l'accès au local leur soit ouvert.
5. Pour des raisons de sécurité et de couverture des risques, à ne pas mettre les locaux qui lui sont confiés à la disposition de particuliers ou d'autres associations, sans autorisation préalable expresse de la Mairie.
Toute utilisation par un tiers se fera sous la responsabilité du BBC'.
6. A prendre ses dispositions pour éviter le gaspillage d'énergie,
7. A entretenir les locaux dans un état de parfaite propreté et à prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter toute dégradation,
8. A ne pas modifier l'aspect ou l'équipement des locaux, sans l'avis préalable de la commune,
9. A signaler à la commune, dans les meilleurs délais, toute anomalie ou tout incident lié au fonctionnement des installations mises à sa disposition.

LA COMMUNE DE THAIRE :

Prend à sa charge les frais de fonctionnement liés au chauffage, à l'électricité et à l'eau,

➤ Se réserve le droit :

1. de procéder à une visite annuelle pour constater si les conditions d'utilisation sont respectées ;
2. de pénétrer dans les lieux à tout moment, pour y effectuer toute intervention nécessaire à l'entretien des locaux.

ARTICLE 4 - SECURITE :

L'association du BBC' déclare avoir pris connaissances des consignes générales de sécurité et d'évacuation, et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application, notamment en matière de lutte contre l'incendie, quant au dispositif et aux moyens.

ARTICLE 5 – ASSURANCE:

L'Association du BBC' déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux, et s'engage à en produire annuellement le justificatif à la commune.

ARTICLE 6 – RESILIATION :

La commune se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, sans délai, en cas de manquement aux conditions d'utilisation énoncées à l'article 3.

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'UTILISATION

Afin de respecter la quiétude et le sommeil des voisins riverains de la salle, l'utilisateur devra éviter le vacarme, les cris et l'utilisation de dispositifs bruyants (pétard, feu d'artifice, etc...) sur les abords du local et sur le parking et d'une manière générale, l'utilisateur s'engage à respecter les dispositions prévues par la réglementation relative aux bruits de voisinage.

Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Décide de valider la convention d'utilisation de la « salle Norbert Estève » par le café associatif « Bla bla Caf' »;

- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

POUR : 12

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

X - DELIBERATION 2018 039 RAPPORTEE - DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AVEC DELEGATION

(QUESTION 9)
2018-10-25_055/5.4

Par délibération 2018-039 du 26 juillet 2018, le conseil municipal de Thairé s'est prononcé favorablement pour la désignation d'un conseiller municipal avec délégation « développement durable ».

Considérant la lettre du 12 octobre 2018 de la Préfecture de la Charente-Maritime en nous indiquant : « *qu'aux termes de l'article L2122-18 du CGCT, c'est le maire qui délègue une partie de ses fonctions à un conseiller municipal, et non pas le conseil municipal* ».

Considérant que la délibération 2018-039 du 26 juillet 2018 étant entachée d'illégalité, il incombe à l'autorité compétente de procéder au retrait de cette décision illégale.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de rapporter la délibération 2018-039 du 26 juillet 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de rapporter la délibération 2018-039 du 26 juillet 2018.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la session close.

La séance est levée à 22 H 00.

Liste des présents à la séance 25 octobre 2018

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Marie-Gabrielle NASSIVET		François MIOT	
Sébastien BOURAIN		Sylvie LOIZEAU	
Stéphane COLIN		Éric LATIMIER	
Maryvonne LAPRADE		Sébastien GIRAUD	
Danielle GOURAUD		Jérôme DUBOIS	
Patricia DOUMERET		Benoît LEROYER	
Dalila ZITOUNI		Rébecca MARTIN	
Yves ROUZEAU		Sandy GRUCHY	

Table des matières séance du 25 oc 2018

Réf.

I	1- 1 APPROBATION COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/07/2018		2018-07-26_027
	1- 2 APPROBATION COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/09/2018		2018-09-06_030
II	DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET COMMUNAL	(QUESTION 1)	2018-10-25_048/7.1.
III	DESIGNATION DE SOLURIS DELEGUE RGPD	(QUESTION 2)	2018-10-25_049/7.1.
IV	CREATION DE LIAISONS DOUCES SUBVENTION CD17 DANS LE CADRE DU FONDS DES AMENDES DE POLICE	(QUESTION 3)	2018-10-25_050/7.1.
V	PROJET D'IMPLANTATION ANTENNE RELAIS ORANGE	(QUESTION 4)	
VI	CONVENTION 2018 DE MISE A DISPOSITION MME SYLVIE MOURIN-LUCIANAZ – EDUCATRICE JEUNES ENFANTS RAM INTERCOMMUNAL	(QUESTION 5)	2018-10-25_051/5.7.
VII	AVENANT N°1 - CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU RAM INTERCOMMUNAL	(QUESTION 6)	2018-10-25_052/5.7.
VIII	AVENANT N°1 - CONVENTION 2018 DE MISE A DISPOSITION ANIMATRICE RAM INTERCOMMUNAL	(QUESTION 7)	2018-10-25_053/5.7.
IX	CONVENTION MISE A DISPOSITION SALLE NORBERT ESTEVE AU CAFE ASSOCIATIF BLA BLA CAF'	(QUESTION 8)	2018-10-25_054/7.1.
X	DELIBERATION 2018_039 RAPPORTEE DESIGNATION CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	(QUESTION 9)	2018-10-25_055/5.4.

